

*Date de dépôt: 22 mai 2008*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Guy Mettan : Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris les démarches pour bénéficier, par le biais de l'impôt à la consommation sur les carburants, d'un financement de la Confédération pour le projet de pont sur la rade ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 avril 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Au début de l'année 2008, le Conseil fédéral répondait à une interpellation d'un conseiller national genevois sur le financement de la traversée du lac par la Confédération, en disant en substance :*

*Oui, le projet de traversée de la rade pourrait bénéficier d'un financement de la Confédération, à condition que la demande de subventionnement soit adressée dans les meilleurs délais. Ce financement ne pourrait pas être assuré par le fonds d'infrastructure, mais par un fonds alimenté par l'impôt à la consommation sur les carburants, dont l'échéance est fixée à 2028. Par conséquent, vu aussi que d'autres projets entreraient en concurrence avec celui d'un pont sur la rade, il est plus que recommandé de déposer très vite une demande de subventionnement via ce fonds.*

*Pour faire court, il apparaît que le Conseil fédéral s'intéresse à un objet tel que la traversée de la rade et préconise d'agir vite pour obtenir un financement fédéral du projet, ce qui représente une opportunité à ne pas laisser passer.*

*D'où ma question: le Conseil d'Etat a-t-il entrepris les démarches pour obtenir un financement pour le projet de pont sur la rade par le biais de ce fonds constitué par l'impôt à la consommation sur les carburants ?*

*Subsidiairement : s'il ne l'a pas déjà fait, quand va-t-il le faire ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'interpellation urgente de M. Guy Mettan concernant le financement de la traversée du lac par le biais de l'impôt sur les carburants est parfaitement justifiée puisque cet impôt permet le financement du développement du réseau routier suisse.

L'échéance de 2028 relevée dans l'interpellation concerne, quant à elle, le fonds d'infrastructure. En première analyse, ce fonds ne permettrait pas d'être le support au financement de la traversée du lac, comme M. Guy Mettan lui-même l'indique. Néanmoins, l'Office fédéral des routes (OFROU) étudie la possibilité d'avoir recours à ce fonds dans le cadre de la suppression des goulets d'étranglement.

Concernant l'impôt sur les huiles minérales, son produit dépasse les 5 milliards de francs en 2007 et se situe à environ 1% du PIB. Cela correspond à 9% des recettes de la Confédération.

Pour rappel, la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (3 milliards de francs) et la totalité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales (2 milliards de francs) sont obligatoirement affectées à des tâches en relation avec le trafic routier.

Le solde du produit est destiné aux charges générales du budget fédéral.

Concernant les démarches entreprises par le Conseil d'Etat dans ce projet, il faut mentionner :

- la dernière rencontre avec l'OFROU, en date du 9 avril 2008, qui a permis de passer en revue les différentes sources de financement.
- la présentation faite le 17 avril 2008 par l'OFROU à la conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à laquelle a participé M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI. L'OFROU a mentionné comme projet "favorable" la traversée du lac au même titre que la liaison Wiggertal - Härkingen et le tunnel urbain de Zurich.
- le courrier adressé le 29 avril 2008 par M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, à M. Moritz Leuenberger, conseiller fédéral en charge du DETEC, relevant l'adoption par le Grand Conseil d'un crédit d'étude portant sur la traversée lacustre de Genève.

Toutes les démarches d'études seront étroitement coordonnées avec l'OFROU avec son délégué, déjà auditionné par la commission des travaux du Grand Conseil lors de l'examen du projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3'500'000 F pour la réalisation d'une traversée urbaine sous-lacustre de Genève.

Le canton sera attentif à saisir toutes les opportunités relatives à l'inscription de la traversée du lac dans les planifications de la Confédération.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a répondu le 27 février 2008 à l'interpellation du conseiller national André Reymond datée du 19 décembre 2007, en indiquant que " le projet de grande traversée de la rade de Genève est étudié dans le cadre d'une approche globale des travaux de construction à prévoir pour continuer à développer le réseau des routes nationales. Ces études sont actuellement en cours à l'office fédéral des routes ".

Au-delà de ces informations spécifiques en réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat s'attachera à fournir une information claire et régulière au Grand Conseil concernant les différentes démarches et études entreprises.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot